

Commune de Souleuvre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL Arrêté N°2024/G06

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000

Vu le code de la santé publique

Vu les articles L 1, L 49 et suivants du code des débits de boissons

Vu l'arrêté préfectoral du 11 / 12 / 1990 et 09 / 02 / 1993 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des Débits de boissons dans le Calvados,

Vu la demande présentée par Sara Bacheley le 19 mars 2024, Présidente de L'amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Martin des Besaces, à l'occasion d'une soirée « Loto » du samedi 30 mars 2024 de 19h au dimanche 31 mars à 3 h.

ARRETE

Article 1 - Madame Sara BACHELEY, Présidente de L'amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Martin des Besaces est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion :

D'une soirée « loto » du samedi 30 mars 2024 de 19h au dimanche 31 mars à 3 h.

Article 2 - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 09/02/1993.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 1 du code des débits de boissons, soit : - les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

- L'association L'amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Martin des Besaces
- La Mairie de Souleuvre en bocage

- La gendarmerie

Fait à LA FERRIERE HARANG Le 19 mars 2024

Le Maire délégué,

2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage **Tél. 02 31 09 04 54** - Fax 02 31 67 89 17

Mail: accueil@souleuvreenbocage.fr site internet: www.souleuvreenbocage.fr